

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
PLAN REGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SECURITE DE
L'AVIATION EN AFRIQUE (PLAN AFI)



GROUPE 4 DOCUMENTATION

LE CAP, AFRIQUE DU SUD

27-29 JUILLET 2011

1. INTRODUCTION

La Réunion régionale spéciale de navigation aérienne (RAN) Afrique-océan Indien (AFI) a formulé plusieurs recommandations pour le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), en coopération avec les États Africains, les organismes régionaux, les organismes responsables de la formation dans la Région et d'autres parties prenantes. La recommandation 5/8 – Stratégies de formation pour la sécurité de l'aviation en Afrique est parmi les recommandations de la Réunion spéciale AFI RAN qui concerne le Plan AFI.

La recommandation appelle une série d'actions par les États, les institutions de formation, les fournisseurs de service, les donateurs, le Plan AFI et la CAFAC, afin de renforcer la formation en aviation et harmoniser les exigences de formation en Afrique. En ce qui concerne le Plan AFI, la Recommandation 5 / 8 recommande que:

- le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI), en coopération avec la CAFAC et d'autres parties prenantes, puissent organiser des conférences panafricaines de coordination de la formation qui serviront de cadre pour poser les bases d'une coopération plus étroite et d'une harmonisation des exigences en matière de formation, y compris la normalisation et l'assurance de la qualité ;
- la première conférence panafricaine de coordination de la formation puisse constituer un groupe de travail de spécialistes de la formation pour définir un plan directeur d'harmonisation de la formation dans la Région AFI ;
- sur la base des résultats d'ensemble de l'analyse des écarts, le Plan AFI puisse prévoir dans son programme de travail, la réalisation d'une analyse des besoins en matière de formation. L'analyse de ces besoins et les plans des États en matière de ressources humaines permettront d'établir un plan stratégique pour accroître et rationaliser les ressources de formation en Afrique ;

En application de la recommandation 5/8, la 1^{ère} Conférence Panafricaine de Coordination des Centres de formation en Aviation s'est tenue à Niamey, Niger, 17-19 février 2009. Une réunion de suivi s'est tenue à Johannesburg, Afrique du Sud, du 4 au 5 mai 2009. La réunion de suivi a servi de plateforme pour examiner les besoins de formation, évaluer les capacités de formation disponibles à travers le continent et identifier les obstacles limitant la disponibilité des programmes de formation abordables et de qualité en Afrique, et déterminer la voie à suivre pour une approche coordonnée de la formation en aviation en Afrique, y

compris une coopération plus étroite entre les organismes de formation en aviation, l'harmonisation et la normalisation de la formation en aviation à travers le continent. La réunion a également décidé de former un groupe de travail des experts en formation conformément à la recommandation 5/8 de la Réunion spéciale AFI RAN.

Ce document de politique est un produit des activités du groupe de travail des experts en formation (TEWG) qui a été établi conformément à la recommandation 5/8 (Stratégies de formation pour la sécurité de l'aviation en Afrique) de la Réunion spéciale AFI RAN.

Le mandat du TEWG comprend:

- i) Elaborer un cadre conceptuel pour l'harmonisation de la formation en aviation en Afrique ;
- ii) Etablir une base de données des besoins et capacités en aviation en Afrique ;
- iii) Déterminer et diffuser les actions requises par les États et les instituts de formation ;

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de cette politique consistent à harmoniser la formation en aviation en Afrique, en réduisant les barrières à cette harmonisation, avec pour stratégie principale de répondre à la demande de formation en Afrique à travers l'augmentation et la rationalisation des ressources de formation sur le continent.

Les actions recommandées incluront :

1. L'harmonisation des exigences de compétence pour les instructeurs et les examinateurs ; y compris pour les spécialistes en aviation.
2. L'accréditation transfrontalière des instructeurs et des organismes de formation ; basée sur un ensemble de normes communes, y compris l'assurance qualité et une méthodologie harmonisée de conception et mise en œuvre des syllabus de cours.
3. La création / Accréditation des centres d'excellence (CoE) pour orienter le développement et l'exécution des cours de formation dans chaque catégorie de l'aviation (opérations aériennes, maintenance des aéronefs, exploitation aéroportuaire, services de trafic aérien et programmes de réglementation).
4. La Mise en place d'un Conseil consultatif africain de la formation ; pour promouvoir les meilleures pratiques, superviser et faire le suivi de la mise en œuvre transfrontalière des normes établies.
5. La création de l'Association des Organismes de formation en Afrique (AATO).

6. La promotion, le développement et l'assurance qualité dans l'éducation en matière d'aviation civile en Afrique et des programmes de formation qui faciliteront la mobilité des étudiants et des instructeurs.
7. La participation renforcée des organismes de formation en aviation dans les efforts de développement du continent, notamment à tous les niveaux de l'éducation de l'aviation civile.
8. Le renforcement des partenariats et réseautages entre les institutions et organismes africains de formation en aviation civile tout en reconnaissant le besoin d'harmonisation.
9. Promouvoir la recherche, la création de connaissances et le partage de l'information.
10. Acquérir des financements appropriés pour le secteur de la formation en l'aviation civile.

Les actions ci-dessus constituent un cadre stratégique pour la mise en œuvre de la politique de formation de la sécurité aérienne en Afrique.

3. PORTÉE DE LA POLITIQUE

1. La politique de formation est applicable aux programmes de formation fournis par tous les organismes de formation agréés / approuvés (par l'ATO) sur le continent africain. Les lignes directrices d'approbation sont incluses dans le chapitre 4 de la présente politique et reconnaissent le rôle de l'OACI dans la facilitation, le soutien et l'harmonisation des efforts par les États et l'industrie aéronautique.
2. L'Association des organismes de formation en Afrique (AATOs) jouera un rôle important pour s'assurer que la communauté de praticiens de l'aviation civile, en particulier les États, ont accès à une réserve d'instructeurs qualifiés qui offrent des formations en aviation en Afrique.
3. Les Centres d'excellence (CoE) fourniront des ressources régionales aux États transfrontaliers, en particulier et aux parties prenantes, en général.
4. Le Conseil consultatif de la formation (TAB) jouera le rôle principal de supervision et de suivi de l'exécution des programmes harmonisés. Le TAB jouera aussi le "rôle consultatif" dans l'accréditation des centres de formation par les États.

4. PRINCIPES CLÉS

1. La politique de formation sera conforme aux objectifs stratégiques de l'OACI en matière de renforcement des capacités professionnelles au sein des États et se conformera aux résolutions de l'Assemblée portant sur la formation.
2. La formation en aviation restera la responsabilité primaire des États en vue de renforcer les exigences de sécurité de l'aviation.
3. Les éléments suivants forment le contenu essentiel de la politique :

- i) la disponibilité des ressources de formation
 - ii) une base de données à jour sur les besoins de formation et les ressources du continent ;
 - iii) Des normes harmonisées et l'assurance qualité des cours et centres de formation
 - iv) un système régional d'accréditation et d'approbation
 - v) la reconnaissance des certificats, diplômes et crédits transfrontaliers
 - vi) Une évaluation comparative avec d'autres institutions de formation régionaux / continentaux d'Europe, d'Asie, etc.
4. L'Association des Organismes de formation en Afrique (AATO) et le Conseil consultatif de la formation (TAB) transmettront les lignes directrices appropriés sur la communication et la mise en œuvre de divers aspects de la politique, y compris les dispositions transitoires pour les centres de formation existants.

5. LIGNES DIRECTRICE SUR LE PROCESSUS D'APPROBATION

L'Afrique adoptera une stratégie de formation soutenue par un processus d'accréditation des organismes de formation (ATOs), des centres d'excellence (CoE) et cours de formation. Cette politique examine tous les domaines de formation en matière de sécurité pour le continent et permet la mise en œuvre d'un cadre global pour s'assurer que toutes les formations dispensées par les ATOs sont évaluées et répondent aux normes en vigueur relatives à la conception et au développement des cours de formation.

1. Lignes directrices destinées aux Organisations de formation approuvées:

2. Lignes directrices sur les Centres d'excellence:

3. Lignes directrices destinées aux instructeurs / examinateurs :

4. Lignes directrices destinées au Conseil Consultatif de la formation: